

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 54/2025/LM/ND

Objet : *Recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Ostrevent Agglo pour la mandature 2026/2032*
– *Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local*

Préambule

Dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux en 2026, la Communauté d'Ostrevent Agglo a diffusé une note d'information de la Préfecture du Nord accompagnée de la circulaire du 17 mars 2025 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (documents joints en annexe), en date du 15 avril 2025.

Afin d'anticiper cette échéance, 2 possibilités sont offertes :

- *Soit de décider d'un accord local conclu au plus tard le 31 août 2025 suivant des conditions de majorité spécifiques*
- *Soit de ne pas avoir recours à un accord local.*

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté d'Ostrevent Agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1,

Dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du conseil communautaire sera fixée dans le cadre des dispositions prévues au CGCT et notamment l'article L.5211-6-1.

Afin d'anticiper cette échéance, les maires ont été destinataires d'une note d'information de la préfecture du Nord accompagnée de la circulaire du 17 mars 2025 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (documents joints en annexe).

Si cette recomposition doit dans tous les cas faire l'objet d'un arrêté préfectoral, au plus tard pour le 31 octobre 2025, deux possibilités sont toutefois offertes aux communes pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent :

- Soit de décider d'un accord local conclu au plus tard le 31 août 2025 suivant des conditions de majorité spécifiques.

Cette adoption de l'accord local doit intervenir par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cet accord local est strictement encadré par les textes et doit être valide. Tout accord non valide serait rejeté par le Préfet. Ce dernier prendra par conséquent un arrêté préfectoral mais en appliquant les dispositions de droit commun.

Par « accord valide », il faut entendre :

- Un accord intervenu dans les délais (au plus tard le 31 août 2025),
- Un accord validé par délibérations concordantes des communes membres de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent dans les conditions de majorité requises reprises ci-dessus,
- Un accord qui respecte les textes applicables rappelés ci-dessous et repris dans la circulaire qui est jointe en annexe.

Pour rappel, l'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- Soit de ne pas avoir recours à un accord local.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera donc par arrêté la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Considérant qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté,

Considérant que la répartition des sièges actuelles, la répartition de droit commun, et la répartition issu de l'accord local proposé est présentée en annexe de la présente délibération,

Au vu de tout ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer, à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale légale	Accord local proposé
Somain	11 902	9
Aniche	10 001	7
Pecquencourt	6 160	5
Fenain	5 533	4
Montigny-en-Ostrevent	4 588	4
Marchiennes	4 506	4
Auberchicourt	4 626	4
Masny	4 028	3
Hornaing	3 522	3
Monchecourt	2 488	2
Lewarde	2 388	2
Écaillon	1 883	2
Erre	1 576	2
Vred	1 311	1
Rieulay	1 226	1
Bruille-lez-Marchiennes	1 345	1
Wandignies-Hamage	1 310	1
Loffre	717	1
Warlaing	599	1
Tilloy-lez-Marchiennes	538	1
Total	70 247	58

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
 Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1222-DE



Allée du Bois, 59287 Lewarde

03 27 71 37 37

coeurdostrevent.fr

Cœur d'Ostrevent Agglo

Direction Générale

Affaire suivie par M. Youssef MANHAB, DGS

E-mail : ymanhab@coeurdostreventagglo.fr

Mesdames et Messieurs les Maires

Recommandé + AR

Lewarde, le 15 AVR. 2025

Objet : *Recomposition du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent Agglo pour la mandature 2026-2032*

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux en 2026, la recomposition du Conseil Communautaire doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral intervenant au plus tard le 31 octobre 2025.

Deux possibilités restent toutefois offertes aux communes membres de Cœur d'Ostrevent Agglo :

- **Soit de décider d'un accord local conclu au plus tard le 31 août 2025 suivant des conditions de majorité spécifiques.**

Cette adoption de l'accord local doit intervenir par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cet accord local est strictement encadré par les textes et doit être valide. Tout accord non valide serait rejeté par le Préfet. Ce dernier prendra par conséquence un arrêté préfectoral mais en appliquant les dispositions de droit commun.

Par « accord valide », il faut entendre :

- Un accord intervenu dans les délais (le 31 août 2025 au plus tard),
- Un accord validé par délibérations concordantes des communes membres de Cœur d'Ostrevent Agglo dans les conditions de majorité requises reprises ci-dessus,
- Un accord qui respecte les textes applicables rappelés ci-dessous et repris dans la circulaire qui est jointe en annexe 1.

- **Soit de ne pas avoir recours à un accord local.**

Dans ce cas, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglo, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (annexe 4 - répartition de droit commun).

Aussi, afin de préparer ces échéances, il vous est proposé de conclure l'accord local suivant basé sur un Conseil Communautaire porté à 58 sièges selon la répartition qui vous est jointe en annexe 2.

Si vous acceptez cette proposition, et sur demande de communes, un modèle de délibération vous est joint en annexe 3.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Si -

C. Delannoy

Le Président,



Frédéric DELANNOY

Pièces jointes :

- **Annexe 1** - Circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 17 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux ;
- **Annexe 2** - Proposition d'accord local sur la base de 58 sièges répartis entre les communes membres de la communauté d'Agglo Cœur d'Ostrevent ;
- **Annexe 3** - Modèle de délibération ;
- **Annexe 4** - Répartition de droit commun.